

Paris, le 2 avril 2026

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES

BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS
DE SURVEILLANCE ET DES CONSEILLERS PENITENTI
D'INSERTION ET DE PROBATION

SECTION PERSONNELS DE SURVEILLANCE

Dossier suivi par :

Pôle POSAD

posad-ps.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires
Madame la Directrice de l'école nationale d'administration pénitentiaire
Monsieur le directeur de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle
Monsieur le chef de cabinet du directeur de l'administration pénitentiaire
Madame la cheffe du bureau de soutien à l'administration centrale

Objet : **Elaboration du tableau d'avancement pour l'accès au 2^{ème} grade de surveillant et surveillant brigadier - brigadier-chef de la filière encadrement au titre de l'année 2026.**

Références :

- Décret n°2005-1090 du 1er septembre 2005 modifié relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;
- Décret n°2023-1341 du 29 décembre 2023, portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire – article 13

Pièces jointes :

- Liste des agents promouvables
- Modèle de mémoire de proposition.
- Acte d'engagement

Je vous informe du lancement du tableau d'avancement d'accès au **grade de brigadier-chef filière encadrement au titre de l'année 2026.**

En application des dispositions du décret n°2023-1341 du 29 décembre 2023, en son article 13-3°, peuvent être promus au grade de brigadier-chef, par voie d'inscription sur le tableau annuel d'avancement établi pour la filière encadrement, les surveillants et surveillants brigadiers pénitentiaires qui comptent, **au 1^{er} janvier de l'année** au titre de laquelle le tableau d'avancement est arrêté (1^{er} janvier 2026), **quinze ans de services effectifs dans le corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance à compter de la titularisation dans le corps.**

Le nombre de promotions à prononcer au grade de brigadier-chef filière encadrement au titre de l'année 2026 **est de 24.**

Vos propositions d'avancement sont à transmettre au bureau de la gestion des personnels (DAP/RH4) **au plus tard le 27 avril 2026** à l'adresse structurelle suivante : posad-ps.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr. La publication des résultats est prévue à compter du **1^{er} juin 2026.**

Elles devront être accompagnées :

- de la liste globale par ordre de mérite des agents proposés par le directeur interrégional ;
- des fiches de proposition établies par les chefs d'établissement (modèle joint) accompagnées des trois dernières fiches de notation.
- de l'acte d'engagement complété et signé par les agents (modèle joint).

En outre, les fiches de proposition devront s'attacher à prendre en considération la manière de servir, le parcours professionnel de l'agent et les services effectifs dans le corps d'encadrement et d'application. S'il s'avère nécessaire de départager des agents promouvables, il conviendra de donner priorité au fonctionnaire ayant la plus grande ancienneté au sein de l'administration pénitentiaire.

Le refus ou l'acceptation d'une mobilité ne peut en aucun cas être considéré comme un critère de sélection a priori, qui dispenserait l'administration d'examiner les mérites respectifs des agents concernés au regard du tableau d'avancement d'accès au grade de surveillant, surveillant brigadier- brigadier-chef filière encadrement.

Le vivier des agents proposables pour le tableau d'avancement est joint à la présente note.

Pour rappel, les conditions d'éligibilité d'accès au 2^{ème} grade de surveillant, surveillant brigadier de la filière expertise et de la filière encadrement sont identiques ; quand bien même les enjeux sur la carrière de l'agent et les obligations inhérentes aux promotions ne le sont pas.

Les résultats de l'avancement au grade de brigadier-chef encadrement au titre de l'année 2026 par la voie de l'examen professionnel ont d'ores et déjà été publiés mais l'amphi d'affectation étant programmé ultérieurement, les agents n'ont pas encore pu confirmer leur engagement à la mobilité. Aussi, il vous est demandé d'apporter une attention particulière aux propositions qui nous seront transmises et le cas échéant, de proposer un nombre d'agents supérieur que vous souhaitez promouvoir au titre du tableau d'avancement afin d'anticiper d'éventuelles promotions à l'examen professionnel des agents remplissant les conditions à l'avancement au choix.

À l'issue de la publication du tableau d'avancement, les agents promus sont soumis à mobilité obligatoire et se verront proposer, par rang de classement, des postes. Suite au choix d'affectation qu'ils auront opéré, les agents devront suivre la formation d'adaptation à l'emploi d'encadrement qui se déroulera à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) à compter du 6 juillet 2026. A défaut de suivre la formation et de rejoindre leur poste, ils perdront le bénéfice de leur promotion

Vous voudrez bien assurer à la présente note la plus large diffusion auprès des personnels concernés placés sous votre autorité.

Le bureau de la gestion des personnels reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le sous-directeur des ressources humaines
et des relations sociales
Par délégation,

Jeanne KRZYZANIAK

Adjointe à la cheffe du bureau de la gestion des
Personnels de surveillance et des conseillers
Pénitentiaires d'insertion et de probation – RH4
Sous-direction des ressources humaines et des
Relations sociales

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jeanne Krzyzaniak', enclosed within a large, loopy oval flourish.